



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

**OBJET : 09-1 - ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC  
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
- EXERCICE 2012 - AVIS CONSEIL  
MUNICIPAL**

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

Mme Simone TORRES FORET DODELIN à Mme Anne-Marie DUMONT  
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
M. André PADOVANI à Mme Carine CURTET  
M. Alain CHAUSSARD à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Suzanne TROTOBAS  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAoui  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI  
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

**Absents :** M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Edwige VERCNOCKE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3144/13**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **22/11/13**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le

22 NOV. 2013

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D. 2224-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

Le rapport 2012 présente donc le Service Public d'Assainissement Non Collectif, exploité en régie directe.

Par délibération en date du 7 juillet 2006, la Commune a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif afin d'aider les usagers à répondre aux obligations réglementaires, environnementales et de Santé Publique concernant leur système d'assainissement autonome.

Cette obligation faite aux Communes entre dans une démarche de développement durable pour la protection de l'Environnement et revêt alors un intérêt collectif pour les administrés.

Le territoire communal est composé à 30 % d'habitats individuels disposant d'un assainissement autonome et représentant 12 % de la population antiboise. Un zonage de l'Assainissement Non Collectif a donc été défini et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2004.

Ainsi, le SPANC, exploité au sein de la Direction Santé Environnement Développement Durable – Service Environnement Urbain, assure le contrôle technique des ouvrages d'Assainissement Non Collectif existants ou à venir. La vérification périodique de leur bon fonctionnement a lieu réglementairement tous les quatre ans.

Le budget de ce service public à caractère industriel et commercial a été financé par le budget général de la Collectivité jusqu'en 2010 inclus, mesure dérogatoire prévue par l'article L. 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales et limitée aux cinq premiers exercices du SPANC.

L'activité de ce Service Public est analysée à travers des indicateurs techniques (I) et financiers (II) dont les modalités de calcul sont fixées par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

### **I - Les indicateurs techniques**

Ils sont au nombre de deux et ils permettent d'évaluer la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par le réseau collectif :

\* **L'indice de mise en œuvre** du Service d'Assainissement Non Collectif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par la Commune en Assainissement Non Collectif :

09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - AVIS CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

↳ Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Indices prévus à l'arrêté du 2 mai 2007
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
<b>INDICE DE MISE EN ŒUVRE (TOTAL)</b>	<b>100</b>

↳ Evaluation du nombre d'habitants desservis	
Nombre de personnes domiciliées en zone d'assainissement non collectif	12 000 (*)

(\*) Ce chiffre comptabilise le nombre d'usagers du service, y compris les habitants en résidence secondaire ; il est calculé sur la base du recensement de 1999.

↳ Evaluation du nombre d'installations d'A.N.C	
Nombre d'installations d'A.N.C recensées sur la Commune	2500

\* **L'indicateur de performance** qui mesure le niveau de conformité du parc des systèmes d'assainissement autonome contrôlés

Nombre total d'installations contrôlées conformes ou réhabilitées depuis la création du service (2006-2012)	842
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (2006-2012)	1442
<b>TAUX DE CONFORMITE</b>	<b>58,3 %</b>

Ce taux s'applique aux installations contrôlées depuis la création du service, dans le cadre du contrôle des installations nouvelles et existantes.

Il est destiné à être actualisé chaque année en fonction des résultats des contrôles réalisés durant les 12 derniers mois.

## II - Les indicateurs financiers

\* **Les dépenses de fonctionnement (exploitation) et d'investissement réalisées en 2012 :**

09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - AVIS CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

DEPENSES 2012	CREDITS PREVISIONNELS	DEPENSES REALISEES	TAUX REALISE
Exploitation	174 600,00	129 979,60	- 25,6 %
Investissement	28 064,47	2 989,07	- 89,3 %
<b>TOTAL Fonct. &amp; Invest.</b>	<b>202 664,47</b>	<b>132°968,67</b>	<b>- 34,3 %</b>

La baisse des dépenses engagées en 2012 est due à deux facteurs principaux :

- très peu d'investissement en véhicule et matériel ; ceci ayant été réalisé les années précédentes ;
- au niveau des dépenses de fonctionnement, le départ de l'ingénieur territorial en avril 2012 a réduit la masse salariale.

Le Service a employé en 2012 deux agents de contrôle [2 E.T.P.], 1 ingénieur Territorial [0,5 ETP], de janvier à avril, un technicien territorial [0,25 ETP], de mai à décembre, et deux agents administratifs [0,9 ETP]. Cette baisse d'effectif a entraîné une baisse d'activité qui s'est répercutée sur le nombre de contrôle réalisé.

**\* Les recettes réalisées en 2012 :**

RECETTES 2012	Recettes prévisionnelles	Recettes réalisées	TAUX REALISE
Exploitation 2012	174 600,00	140 029,60	- 19,8 %
Dotation 2012	7 400,00	5°989,58	- 19,1 %
Report investissement 2011	20°664,47	20°664,47	-
TOTAL Investissement	28°064,47	26°654,05	- 5,0 %
<b>TOTAL Fonct. &amp; Invest.</b>	<b>202 664,47</b>	<b>166°683,65</b>	<b>- 17,8 %</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Service doit équilibrer son budget avec les recettes issues des redevances des contrôles et de la subvention de l'Agence de l'Eau - Bassin R.M.C.

Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des investissements réalisés depuis la création du Service en 2006.

Mais, au vu des recettes provenant des redevances perçues en 2012, la Ville a dû combler le budget déficitaire du SPANC.

Pour 2012, cette contribution s'élève à 87 625,60 € afin d'équilibrer le budget du SPANC.

Cette contribution de la Ville afin d'équilibrer le Budget Annexe du SPANC ne se reproduira plus pour les années futures du fait du choix d'un passage de ce service en Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Service publics locaux dans sa séance du 7 novembre 2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - AVIS CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

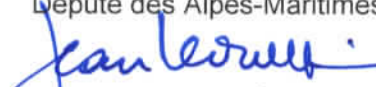
**A l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **EMET un avis favorable** au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - AVIS CONSEIL MUNICIPAL -

**Date de transmission de l'acte :** 22/11/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/11/2013

**Numéro de l'acte :** DCM3144-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131115-DCM3144-13-DE

**Date de décision :** 15/11/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes